

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le **lundi 8 mars 2021**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE (à 20h03), Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HESLENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE (à 20h09), Rozenn COROLLER (à 20h03), Anne ROBLIN, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAIN, Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Benoît FOUCHER, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Dany FRATTINI à Marielle MURET-BAUDOIN

Maud DESCHAMPS à Sébastien COQUELIN

Secrétaire de séance : Christelle HOUIZOT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 MARS 2021

AFFAIRES GENERALES

Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

FINANCES LOCALES - BUDGETS

⇒ **BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »**

01a et 01b – Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2020

01c – Affectation du résultat de l'exercice 2020

⇒ **BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT »**

02a et 02b - Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2020

02c - Affectation du résultat de l'exercice 2020

⇒ **BUDGET ANNEXE « CENTRE DE TRI POSTAL »**

03a et 03b - Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2020

⇒ **BUDGETS ANNEXES**

04a à 07b - **ZAC du Prieuré - ZA Sud RN 157 – ZAC Multisites – Panneaux solaires vestiaires sportifs**

- Approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2020

⇒ **BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »** (délibérations annexes)

08 - Subventions aux associations

09 - Taux d'imposition

10 - Demandes de subventions liées aux programmes d'investissement

11- Vote du Budget Primitif 2021

12 - Ouverture d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

⇒ **BUDGETS ANNEXES**

13 à 18. **Assainissement – Centre de tri - ZAC du Prieuré - ZAC Multisites – Panneaux Solaires vestiaires sportifs – Opération la Fromière – le Verger** : vote des budgets primitifs 2021

FINANCES LOCALES

19. SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 et sollicitation de financeurs pour la construction d'un équipement type skatepark à Noyal-sur-Vilaine
20. SUBVENTIONS : Travaux d'amélioration énergétique – Demande de soutien financier au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance (DSIL-PR)
21. FONDS DE CONCOURS : Demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2021
22. FINANCES : Convention de financement par la Région pour aménagement d'accessibilité d'arrêt de car
23. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE35 : travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur
24. COVID 19 : exonération des droits de terrasse (occupation du domaine public)

URBANISME / FONCIER

- 25 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Bilan – Débat et Approbation.
- 26 - Vente par la Commune de Noyal-sur-Vilaine-sur-Vilaine au Pays de Châteaugiron Communauté d'une parcelle de la Zone d'Activité de la Rivière Sud

INTERCOMMUNALITE

- 27 - Convention d'adhésion au programme national « PETITES VILLES DE DEMAIN - TERRITOIRES DE COHESION AU CŒUR DE LA RELANCE »

QUESTIONS DIVERSES

N° 2021.03.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1706	GOUPIL Ange et Marie	05/01/2021	15	C1-N31P
1707	GUILLET Jérémie - JOUBREL Emilie	18/01/2021	30	B-0032
1708	RENAULT Josick et Claudine	18/01/2021	30	A-0186
1709	HUBERT Brigitte	19/01/2021	30	A-0187
1710	PASQUIER Marcelline	16/02/2021	30	E-0118
1711	DEPAIL Jean-Claude et Joëlle	16/02/2021	30	C-0036

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
21P0001	GUILLAUME Clément - 50, rue de la Janaie	28/01/2021	AA 123	530
21P0002	TRANSPORTS GAUTIER - Rue de la Richardière	09/02/2021	AI 125	4 846
21P0003	BOUYAULT David - 5, rue de Brécé	16/02/2021	AB 515 et 519	153
21P0004	GALLAIS Henri - le Clos des Daumiers - (zone UA : Activité)	19/02/2021	AK 8 à 14 AK 5, 21, 54, 64	26 384
21P0005	DUBREIL Ludivine - 29, avenue de Brocéliande (appartement)	23/02/2021	A 2738 et 2759	3 389
21P0006	JEFAC (SARL) - Rue Joseph Deshommes (transfert propriété)	23/02/2021	AH 227	1 929
21P0007	LEFORT Jean-Pierre - 4, rue des Tilleuls	25/02/2021	AI 43	517

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
AVENANT	SOTRAV - Vestiaires stade - Lot 1 (VRD) : travaux en plus et moins value sur marché : (-724,56 €) et supplémentaires sur assainissement, réseaux souples, éclairage, voirie et espaces verts (+21.322,40 €), soit plus 4,98 % par rapport au marché initial			20597,84

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	GES (Noyal-sur-Vilaine) - Service Assainissement : suivi agronomique des épandages 2021 comprenant (interventions, réunions, déclarations annuelles, analyses,...)	05/01/2021		9 506,18

FINANCES LOCALES – BUDGETS : Comptes Administratifs, Comptes de gestion et Affectations des résultats définitifs 2020

Présentation : Louis HUBERT

Il est proposé les projets de délibération des comptes administratifs, des comptes de gestion et les affectations de résultats définitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement, Centre de tri, ZAC du Prieuré, ZA Sud et ZAC Multisites.

Mme LE MAIRE indique que le vote du budget est toujours un moment important dans les communes. Cela permet de mettre en place les projets présentés au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Les chiffres ont été affinés et les orientations validées par la commission « Finances ».

Mme LE MAIRE rappelle que les finances de Noyal-sur-Vilaine sont saines. La capacité de désendettement affichée (5,63 années) permet de lancer de nouveaux projets pour poursuivre le développement de la commune. Dans le contexte actuel de crise, le soutien de l'économie est important et les collectivités (communes, départements, communautés de communes) en investissant, sont acteurs de l'économie locale pour y faire face. Il faut cependant investir en définissant des limites aux ambitions qui doivent rester raisonnables et soutenables. Le contexte financier est contraint et la collectivité perd à nouveau cette année, 20.000 € de Dotation Global de Fonctionnement. Cela mérite de rester très vigilant en ce début de mandat. Le souhait est donc de ne pas s'endetter de façon inconsidérée et ainsi, de ne pas faire d'emprunt sur cet exercice pour réaliser le programme des investissements.

2021.03.01a – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » : Approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif retrace les mouvements de dépenses et de recettes de l'exercice précédent. Il est établi par l'ordonnateur, le Maire.

Il a été présenté en grande partie lors du débat sur les orientations budgétaires et a été transmis préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence, de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	
- Total des Dépenses	5.074.308,74 €
- Total des Recettes	5.875.955,65 €
- Résultat de clôture	+ 801.646,91 €

Section d'Investissement :	
- Total des Dépenses	4.158.151,78 €
- Total des Recettes	3.757.690,81 €
- Solde d'exécution 2019 (déficit)	- 626.271,16 €
- Résultat de clôture	- 1.026.732,13€

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2021.03.01b - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » : Approbation du Compte de gestion du receveur 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal « Commune » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2021.03.01c - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter définitivement les résultats du compte administratif 2020 faisant apparaître :

- En section de fonctionnement: + 801.646,91 €
- En section d'investissement: - 1.026.732,13 €

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement

au budget d'investissement (art. 1068) :801.646,91 €

2020.03.02a – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	175.574,33 €
Total des recettes	297.772,57 €
Résultat de clôture :	122.198,24 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	378.246,32 €
Total des recettes	204.637,92 €
Résultat de clôture :	-173.608,40 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2021.03.02b - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : Approbation du Compte de Gestion du receveur 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2021.03.02c - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2020.

Le résultat de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2020 fait apparaître :

- En section de fonctionnement: 122.198,24 €
- En section d'investissement: -173.608,40 €

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement

au budget d'investissement (art. 1068) :122.198,24 €

2021.03.03a – FINANCES – Budget annexe « Centre de tri postal » : Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	63.515,09 €
Total des recettes	68.789,54 €
Résultat de clôture :	+ 5.274,45 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	7.333,88 €
Total des recettes	13.205,51 €
Résultat de clôture :	5.871,63 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2021.03.03b - FINANCES – Budget annexe « Centre de tri postal » : Approbation du Compte de Gestion du receveur 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Centre de tri postal » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2021.03.04a – FINANCES – Budget annexe « ZAC du Prieuré » : Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	224.749,74 €
Total des recettes	1.948.355,54 €
Résultat de clôture :	+ 1.723.605,80 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	816.184,71 €
Total des recettes	109.073,01 €
Résultat de clôture :	- 707.111,70 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2021.03.04b - FINANCES – Budget annexe « ZAC du Prieuré » : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAC du Prieuré » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2021.03.05a – FINANCES – Budget annexe « ZA Sud » : Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	1,55 €
Total des recettes	47.407,18 €
Résultat de clôture :	+ 47.405,63 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	0 €
Total des recettes	0 €
Résultat de clôture :	0 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2021.03.05b - FINANCES – Budget annexe « ZA Sud » : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZA Sud » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2021.03.06a – FINANCES – Budget annexe « ZAC Multisites » : Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	107.773,73 €
Total des recettes	107.773,73 €
Résultat de clôture :	+ 0 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	184.867,32 €
Total des recettes	77.093,59 €
Résultat de clôture :	-107.773,73 €

- **ARRETE** les résultats définitifs.

2021.03.06b - FINANCES – Budget annexe « ZAC Multisites » : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « ZAC Multisites » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2021.03.07a – FINANCES – Budget annexes « Panneaux solaires vestiaires sportifs : Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de M. HUBERT, adjoint délégué aux finances et après présentation du Compte Administratif dressé par Mme le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020, laissant apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	0 €
Total des recettes	0 €
Résultat de clôture :	+ 0 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	1.119,35 €
Total des recettes	20.950,00 €
Résultat de clôture :	+ 19.830,65€

- **ARRETE** les résultats définitifs.

**2021.03.07b - FINANCES – Budget annexes « Panneaux solaires vestiaires sportifs :
Approbation du Compte de Gestion 2020**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Panneaux solaires vestiaires sportifs » dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » : délibérations annexes

Présentation : Louis HUBERT

Préalablement au vote du budget, les questions suivantes doivent faire l'objet de délibérations annexes spécifiques :

- Subventions aux associations
- Taux d'imposition
- Demandes de subventions liées aux programmes d'investissement

N° 2021.03.08 – FINANCES – Budget principal « Commune » : Subventions 2021 aux associations

Il est proposé de prendre une délibération fixant le montant global des subventions portées à l'article 65748, à la somme de **83 500,00 €** et procédant à leur répartition suivant la proposition examinée par la commission municipale des 19 janvier 2021 et 16 février 2021 (suite à compléments).

La commission Finances réunie sur ce sujet a émis un avis favorable unanime sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

(Mmes HELSENS, LESAIN, ROBLIN, THEUREAU, MM. HUBERT, FOUCHER et VETIER, concernés en tant que président.es ou trésorier.es d'associations ne prennent pas part au vote pour les associations qui les concernent) ;

- **APPROUVE** les subventions attribuées au titre de l'exercice 2021.

N° 2021.03.09 – FINANCES – Budget principal « Commune » : Taux d'imposition 2021

Le Service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine vient d'alerter l'ensemble des collectivités territoriales sur les modalités de vote du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 (TFPB).

Pour rappel, en 2020, 80% des ménages se sont vu exonérer du paiement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La réforme se poursuit en 2021 pour les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt. Ils bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022. Ainsi, en 2023, cette taxe sera totalement supprimée sur les résidences principales.

Le produit de la TH sur les résidences principales est affecté à l'Etat. Le gel du taux de TH est maintenu jusqu'en 2022 inclus.

Les ressources perdues par les collectivités sont désormais compensées par des transferts de taxe locale : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes. A compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de foncier bâti de la commune de Noyal-sur-Vilaine sera donc égal à la somme du taux communal et du taux du Département de 2020.

Un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit de TFPB pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation. En effet, le produit TFPB issu du département peut excéder ou ne pas être suffisant pour couvrir la TH perdue. Ce coefficient s'applique à la hausse ou à la baisse en permettant d'ajuster la ressource par un effet « versement /contribution ».

Rappel du niveau de taux d'imposition communaux applicables jusqu'en 2020 :

	Taux 2005	Taux 2006 à 2011	Taux 2012 à 2015	Taux 2016 à 2020
Taxe d'habitation	14,70 %	13,96 %	14,31 %	14,95 %
Foncier bâti	15,85 %	15,85 %	16,25 %	16,98 %
Foncier non bâti	36,00 %	34,19 %	35,04 %	36,62 %

Modalités de vote du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 (TFPB) :

Dans la mesure où il est proposé au Conseil Municipal de maintenir un taux communal stable, le taux TFPB 2021 sera égal :

- au taux TFPB 2020 (16,98 %),
- auquel s'ajoute le taux TFPB 2020 du département d'Ille et Vilaine (19,90 %).

Donc :

- notre nouveau taux de référence TFPB 2021 sera de 16,98 % + 19,90 % soit **36,88 %**.

C'est ce nouveau taux unique qui est à voter en 2021 si maintien du taux de TFPB.

Ce "nouveau" taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. **Cela ne change donc rien pour le contribuable** si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne "département" disparaîtra.

Mme LE MAIRE confirme que ce ne sont que des écritures fiscales transparentes pour les contribuables. La colonne qui apparaissait sur l'avis d'imposition pour la part du Département, va simplement être supprimée. Par contre, si le Conseil Municipal ne délibère pas sur ce point, la commune ne pourra pas bénéficier de la part du Département, ce qui serait dommageable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VOTE** en 2021 les taux communaux suivants :

	Taux 2021
Taxe d'habitation	14,95 % gelé par l'Etat
Foncier bâti	36,88 % (taux communal 2020 maintenu à 16,98 % + taux de TFPB du département d'Ille et Vilaine de 19,90%)
Foncier non bâti	36,62 %

N° 2020.03.10 - FINANCES – Budget principal « Commune » : Demandes de subventions liées aux investissements

Diverses subventions ont été inscrites au programme des investissements 2021.

Il convient de prendre une délibération sollicitant ces subventions auprès des organismes d'où elles sont attendues (Europe, Etat, Région, Département, EPCI,...).

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- SOLLICITE les subventions relatives au programme des investissements 2021 auprès des organismes concernés.

N° 2021.03.11 - FINANCES – Budget principal « Commune » : Vote du Budget Primitif 2021

Le projet de budget 2021 soumis à approbation a été examiné par la commission « Finances » lors de ses diverses réunions.

Il est présenté en détail sur les documents adressés et notamment le support « powerpoint » qui projeté en séance et transmis en amont.

Pendant la présentation budgétaire :

Madame LE MAIRE, sur l'équilibre budgétaire (page 11) indique que cette présentation est importante pour bien comprendre ce mécanisme d'équilibre.

La commune est en recherche constante d'économies pour compenser une épargne en diminution. Perdre de la DGF (-20.000 €), impacte cette épargne reportée sur l'investissement et réduit ainsi la capacité de la commune dans la réalisation de ses projets. Les économies possibles sur le fonctionnement se raréfiant, la capacité d'autofinancement se réduit. La collectivité peut avoir recours à l'emprunt au vu des taux actuels faibles, mais cela a des effets pervers puisque les intérêts sont dus sur le budget de fonctionnement qui se trouve réduit d'autant. Il faut donc être très prudent sur cet effet en spirale.

Mme le MAIRE, sur les subventions aux associations (page 18), rappelle que le contexte sanitaire est difficile et inquiétant pour les associations qui voient le nombre de leurs adhérents diminuer. En effet, les familles payent depuis deux ans une cotisation pour une prestation de service moindre, même si les associations trouvent des solutions pour poursuivre leur activité et garder le contact. Pour soutenir les associations, les subventions proposées tiennent compte de la revalorisation du SMIC pour les personnels salariés et la commune reste en écoute de leurs besoins et de leurs difficultés.

Mme le MAIRE, sur le budget d'investissement (page 19) et notamment sur la mobilité active, précise que le dossier de subvention établi pour l'aménagement cyclable rue Francis Monnoyeur dans le cadre du plan de relance a été retenu. La chasse à la subvention est un sport un peu compliqué qui n'est pas toujours couronné de succès aussi se dit-elle satisfaite de cette attribution. Mme LE MAIRE remercie en ce sens les agents qui se sont mobilisés pour monter ce dossier, seules dix collectivités bretonnes étant retenues. Ce dossier reste à finaliser en commission, mais la concertation envisagée va pouvoir être engagée.

M. TANVET précise que si le projet n'avait pas été suffisamment avancé, la commune n'aurait pas pu répondre à l'appel à projet.

Mme LE MAIRE indique que si les élus peuvent parfois reprocher un manque de visibilité sur l'évolution des dossiers, certaines contraintes administratives obligent à avancer en interne. Elle note que sur les dix collectivités retenues, il y a principalement des Métropoles et des Départements. Cela montre le dynamisme de l'équipe et des agents qu'elle remercie à nouveau.

Le programme d'investissement portera aussi sur la gestion des eaux pluviales. Le travail déjà réalisé a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires, notamment en lien avec la catastrophe naturelle du mois d'août 2020. Certains secteurs vont donc être renforcés et celui de la Planche Grégoire / Louis Pétri finalisé. Ce ne sont pas des réalisations visibles mais importantes qui feront l'objet de plusieurs projets dans ce mandat.

Sur les équipements sportifs, les études concernant Nominoë vont être lancées et feront l'objet de nombreux échanges avant concrétisation d'un projet. Le plan de modernisation et de rénovation des équipements sportifs sera travaillé. Certaines structures vieillissantes doivent faire l'objet d'études, d'autres nécessitent un investissement constant, des fois important. Il est en outre prévu de revoir la toiture du tennis, l'éclairage du terrain de football et plusieurs points de la salle des Korrigans. Mme LE MAIRE indique qu'il est important de poursuivre la modernisation et la mise aux normes de ces équipements. Sur ce thème, il reste à finaliser les vestiaires du stade Paul Ricard, mais surtout la réalisation d'un skate park très attendu des jeunes et jeunes adultes. La concertation citoyenne sera au cœur de beaucoup de ces projets et les habitants seront invités à donner leur avis via le site Internet.

Mme LE MAIRE, sur le financement de l'investissement (page 20) précise que le programme 2020 a été réalisé à 80 %, ce qui est assez exceptionnel dans un contexte de crise sanitaire. Les agents se sont mobilisés sur le suivi des dossiers pour mettre la réalisation des travaux engagés. Même si sur d'autres années, le taux pouvait être supérieur, cela reste conséquent et Mme LE MAIRE remercie également les agents sur ce point.

Après la présentation budgétaire :

M. FOUCHER, sur le compte administratif de la commune, note une augmentation importante des charges de personnel du poste « Aménagement, services urbains, environnement » et souhaite en connaître la raison.

Mme LE MAIRE indique que cette augmentation correspond à des évolutions de carrières et à l'affectation d'un agent en retour de disponibilité dans ce service. Plusieurs remplacements ont également été assurés pendant cette période.

M. FOUCHER remercie M. HUBERT et Mme LE MAIRE, ainsi que les services pour cette présentation. Si la présentation par fonctions sollicitée depuis quelques années a bien été faite pour le fonctionnement, elle manque toujours pour l'investissement. Cela permettrait de savoir quelle part du budget est allouée à l'enfance jeunesse, aux services d'aménagement, etc. Certains ratios pourraient aussi être intéressants.

M. HUBERT et Mme LE MAIRE font remarquer que cette présentation s'enrichit chaque année. Tous les éléments nécessaires à l'information des élus est présente. Il est toujours possible d'en mettre plus, mais cela demande un travail encore plus important pour les services.

M. FOUCHER, sur observation de Mme LE MAIRE, précise que les éléments souhaités se rapportent au budget primitif 2021. S'il est conscient du surplus de travail, il estime ces éléments nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget.

M. FOUCHER, au nom du groupe CHANGEZ NOYAL, tel qu'évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, estime ce budget trop timide, trop prudent et pas assez ambitieux. Être prudent quand une commune est fortement endettée ou avec une faible capacité d'autofinancement, cela peut se comprendre. La commune de Noyal-sur-Vilaine a des finances saines et a les moyens d'être un peu plus ambitieuse pour aller plus vite sur la transition écologique et sociale. Sur ce point, le groupe d'opposition est inquiet de la baisse des effectifs dans les écoles et de la suppression d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine. C'est de plus en plus compliqué pour les jeunes familles de rester sur notre commune du fait du prix des logements et c'est un point à étudier.

Ce manque d'ambition et de projets est d'autant plus dommage face aux crises actuelles : celle de la crise sanitaire qui plonge le Pays dans la récession et celle de la crise climatique pour laquelle il est urgent d'agir. L'Etat via son plan de relance consacre une partie de ses financements aux collectivités. Si la commune a pu obtenir une subvention dans ce cadre, M. FOUCHER estime que d'autres financements auraient pu être mobilisés sur ce budget pour d'autres projets. S'il admet la complexité des dossiers, il estime que depuis l'annonce du plan de relance à l'automne dernier, la collectivité aurait pu monter deux ou trois projets pour obtenir un peu plus de financements.

M. FOUCHER remarque qu'une majorité des investissements est consacrée aux équipements. En dehors de la réalisation du skate park et de l'aménagement de mobilité active rue Francis Monnoyeur, il y a peu de nouveaux projets. Il note aussi un plan de rénovation et de modernisation des équipements pour lequel un budget assez conséquent de 209.000 € a été alloué. Le groupe CHANGEZ NOYAL sollicite des éclaircissements sur ce point. Si l'on peut craindre que la gestion des eaux pluviales, pour laquelle un budget de 200.000 € est alloué, soit compliquée avec les différents aléas climatiques à venir, l'associer à la transition écologique n'est pas cohérent. Sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, le budget inscrit d'environ 20.000 € est insuffisant. Lors du DOB, le groupe d'opposition a souligné la nécessité d'étudier à nouveau la qualité thermique des bâtiments et M. FOUCHER regrette que cette suggestion n'apparaisse pas dans ce budget.

Le précédent diagnostic date de 2009 et ne portait que sur quelques bâtiments communaux. Des aides sont mobilisables sur cette thématique et un projet de rénovation aurait pu être valorisé au titre du plan de relance. Au nom de son groupe, M. FOUCHER regrette également que son appel à une politique d'achat plus ambitieuse sur la cantine scolaire ne figure pas au budget. Il est important d'allouer plus de moyens à l'alimentation, de faire des achats de produits de qualité en bio et en local. Le prix ne doit plus être le principal critère de sélection des produits, comme c'est aujourd'hui le cas avec le groupement de commandes PROCLUB.

L'attribution sur l'appel à projets « mobilités actives » va permettre d'obtenir des financements pour les aménagements rue Francis Monnoyeur, rue Calmette et Champ Michel, mais M. FOUCHER indique ne toujours pas comprendre les aménagements sur la rue Calmette, visiblement prioritaires alors que ce secteur reste assez déconnecté du Champ Michel.

En conclusion, M. FOUCHER indique que ce budget ne convient pas au groupe d'opposition qui votera contre.

M. HUBERT rappelle qu'il s'agit de la première année de mandature. Les recettes ont du mal à progresser et du fait du maintien des taux d'imposition, la part des recettes fiscales est sensiblement la même que l'année précédente. Toutes les dépenses pouvant être écartées sans remettre en cause la qualité des services ont été étudiées et traitées. La capacité de la commune à dégager une marge, se réduit tous les ans. Sur 2021, des études seront lancées et les réalisations se feront sur les budgets suivants. Il a été reproché sur le mandat 2008/2014, d'avoir un endettement trop fort. Au dernier mandat, cette dette a été résorbée pour revenir à une situation permettant de nouveaux investissements. Si en 2021, il n'y a pas ou peu de prévision de recours à l'emprunt, sauf peut-être dans les budgets annexes, la commune pourra sereinement emprunter sur les futurs exercices pour réaliser des investissements plus conséquents.

Mme LE MAIRE rappelle que l'ambition doit être mesurée et doit pouvoir être soutenue. On ne peut avoir de l'ambition qu'à la hauteur de nos moyens. Ce budget ne manque pas d'ambition. Il est cependant contraint par des recettes en diminution. L'Etat va être de moins en moins présent auprès des communes, c'est un fait établi. Si les communes avaient des fortes DGF jusqu'à présent, ce n'est plus le cas. Compte-tenu du contexte sanitaire et économique, le budget proposé reste ambitieux et soutenable. Le principe n'est pas de s'endetter et de se mettre en difficulté pour les années suivantes. Le plan de programmation pluriannuel permet d'étaler les investissements sur le mandat. Il faut avoir une vision globale et à long terme. Comme dans un foyer, si vous empruntez régulièrement, certes vous allez pouvoir faire plein de choses dans votre maison, mais à un moment, il va falloir faire une pause, faire des choix pour éviter un surendettement. Le budget est toujours dans cette notion d'équilibre : avoir la capacité des ambitions affichées au programme de l'équipe municipale et des besoins de la commune, sans se mettre en difficulté.

Sur la baisse des effectifs des écoles, Mme LE MAIRE se dit également préoccupée de la fermeture de classe à l'Optimist. Les familles n'arrivent pas à se loger à Noyal-sur-Vilaine. L'équipe municipale en est consciente et y travaille. Actuellement sur la commune, malgré la construction de logements sociaux ou autres comme sur le secteur de la ZAC du Prieuré pour accueillir de nouvelles familles, la demande est très forte.

La deuxième couronne rennaise subit une pression foncière énorme et le prix de l'immobilier s'envole. Les jeunes couples qui ont des enfants en bas âge et qui veulent faire construire leur maison sont confrontés à deux problèmes : le prix est souvent trop élevé par rapport à leur budget (les personnes qui achètent sur notre commune ont déjà un apport financier et des enfants un peu plus grands) et le parc de maisons est insuffisant. Mme LE MAIRE redit la nécessité de construire des maisons et donc de lancer des opérations immobilières. Il faut être conscient que les familles recherchent en priorité des maisons individuelles avec un minimum de terrain, pas des collectifs. La ZAC multisites et les opérations d'urbanisme que la commune accompagne devront servir à cela. S'il est vrai qu'il faut être attentif sur l'utilisation des terrains agricoles, l'urbanisation même d'un terrain communal provoque la protestation des riverains qui n'acceptent pas le changement. Comment faire alors pour accueillir ces nouvelles familles ? Il y a un équilibre à trouver entre logements sociaux, logements à prix abordables pour des jeunes couples, mais aussi des logements au prix du marché pour satisfaire tout le monde et garantir une mixité sociale.

Les investissements sur les équipements sportifs seront évoqués en commission. Parmi les opérations prévues, figurent des travaux de toiture au niveau du tennis estimés à 150.000 € qui consomment une bonne partie de l'enveloppe. Le sol de cette salle doit également être refait. L'éclairage de la salle de tennis de table est également inscrit et va évoluer vers du LED. C'est aussi un équipement qui a besoin d'une remise en état. Des travaux de renforcement des structures de la salle des Korrigans sont à opérer. C'est effectivement une enveloppe conséquente mais nécessaire à la modernisation et au maintien des équipements. Plus on attend, plus les dégradations sont importantes et les frais conséquents.

Mme LE MAIRE, suite à l'observation de M. FOUCHER concernant les projets de rénovation énergétique indique que la commune ne peut pas candidater sur tous les appels à projets du plan de relance, très, voire trop nombreux pour des petites structures, comme Noyal-sur-Vilaine, qui ne disposent pas des services adéquats. Elle rappelle que le service des finances dirigé par Lucie VALLEE, regroupe trois agents.

La charge de travail est importante et Mme LE MAIRE les remercie pour leur engagement et leur volonté de répondre aux demandes des élus en apportant des améliorations au fil des années sur les documents budgétaires, pour une lecture simple et claire.

Mme LE MAIRE redit sa satisfaction à l'attribution obtenue dans le cadre de ce plan de relance. Les dossiers demandant beaucoup de temps et sont montés sans assurance d'être retenus. L'objectif est de candidater sur des appels à projets ciblés sur lesquels les chances d'obtention sont les plus sûres. Mme LE MAIRE rappelle aussi que la Commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Sur les projets de rénovation, la commune a déjà bénéficié les années précédentes, pour les vestiaires sportifs, d'une subvention de 120.000 €, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), axée sur la transition écologique. Un nouveau dossier va être monté cette année sur plusieurs projets entrant toujours dans le thème de la transition écologique. La commune va également postuler au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux).

Mme LE MAIRE sur la mobilité active, dans le cadre du plan de relance pour la rue Francis Monnoyeur, expose que le projet communal vise à rejoindre le Champ Michel et, à plus long terme, relier Cesson. La rue Francis Monnoyeur est l'amorce de ce projet. La rue Calmette était une option. La commune bénéficiant du plan de relance, il s'avère possible de réaliser les travaux dans l'objectif d'un maillage futur de la commune.

M. FOUCHER confirme les critères de transition écologique sur la DSIL. Il estime cependant que cette dotation a été obtenue pour les vestiaires sportifs parce qu'ils entrent dans le critère de « réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par la croissance du nombre d'habitants » pas parce que c'est un projet de transition écologique.

S'il comprend bien que les services sont limités et qu'il n'est pas possible de solliciter toutes les subventions sur le plan de relance, M. FOUCHER, aurait trouvé intéressant de faire le choix d'un bâtiment, de demander des devis en vue de sa rénovation thermique et d'essayer d'obtenir des fonds.

Mme LE MAIRE, sur l'intervention de M. FOUCHER, indique que si le Gouvernement a annoncé ces aides en novembre, les collectivités ont dû attendre le mois de janvier pour disposer des dossiers et connaître les critères d'attribution, les candidatures étant à déposer en février.

M. FOUCHER estime qu'il est possible de préparer des projets en amont pour gagner du temps au moment de solliciter les subventions. Il semble que l'Etat ait choisi de baisser les DGF et de plutôt attribuer des subventions sur des critères qu'ils jugent prioritaires comme la transition écologique et les déplacements de mobilité active. Les communes vont devoir s'adapter à ce principe et il y a peut-être une réflexion à mener sur l'évolution du service financier, en augmentant sa capacité pour gérer ce type de dossiers.

Mme LE MAIRE indique qu'en augmentant la capacité des services on augmente également la masse salariale sur la section de fonctionnement.

M. FOUCHER confirme le choix à opérer mais estime que la capacité d'autofinancement de la commune permet une marge de manœuvre.

Mme LE MAIRE, sur la DSIL, rappelle que pour la Bretagne, le critère prioritaire pour espérer une subvention, était d'afficher des éléments de transition écologique.

Sur le principe mis en place progressivement par l'Etat, Mme LE MAIRE rejoint les propos de M. FOUCHER quant à des attributions sur des thèmes précis et prioritaires. Elle n'est pas contre le principe d'anticiper certains dossiers, mais exprime le risque de devoir soumettre des dossiers sur appel à projets qui n'auraient pas été présentés aux élus. L'équipe municipale et les services sont en alerte sur les différentes opportunités, de façon à réagir au plus vite et être efficaces sur tout ce qui peut favoriser le développement de la commune.

M. COQUELIN, sur le plan de relance expose que pour le secteur industriel les projets avaient été lancés par les entreprises bien avant la crise sanitaire, sur des N-2 et N-3. Ce principe existait donc avant mais est utilisé de plus en plus en priorisant certains secteurs. La fabrication des masques et autres ont été déclencheurs pour faire du Made in France pendant la crise sanitaire, mais ce n'est pas la crise sanitaire qui a déclenché des droits à dépenser 100 Milliards dans le secteur industriel ou dans d'autres secteurs économiques.

Mme LE MAIRE, sur la signature des différents budgets, précise qu'il manque celui de l'opération de « la Fromière / le Verger » le trésorier n'ayant pas encore le numéro de SIRET, élément bloquant pour la validation du budget et son édition.

- Les dépenses et recettes inscrites à la section de fonctionnement se présentent comme suit :

DEPENSES		6.488.505,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1.571.970,40
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	630.300,40
61	SERVICES EXTERIEURS	601.410,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	309.950,00
635	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	30.310,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3.046.000,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	66.000,00
633	AUTRES IMPOTS ET TAXES SUR SALAIRES	49.500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2.930.500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	419.305,00
739	REVERSEMENT ET RESTITUTION / IMPOTS ET TAXES	2.000,00
66	CHARGES FINANCIERES	146.150,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2.500,00
022	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVUES	40.000,00
66	CHARGES FINANCIERES I.C.N.E	-3.895,17
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	216.954,77
023	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	1.047.520,00
RECETTES		6.488.505,00
70	PRODUITS des SERVICES, du DOMAINE et des VENTES	594.235,00
73	IMPOTS ET TAXES	4.719.536,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	468.925,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	138.900,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	25.000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	30,00
77	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS	525.000,00
72	TRAVAUX EN REGIE	15.000,00
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	69,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1.810,00

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,

- APPROUVE la section de fonctionnement telle que présentée ci-avant.

- Les dépenses et recettes inscrites à la section d'investissement se présentent comme suit :

DEPENSES		4.325.491,18
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL	990.000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	2.153.340,05
	◆ NON INDIVIDUALISEES	772.180,07
20	- ETUDES	35.210,89
21	- ACQUISITIONS	114.932,29
23	- BÂTIMENTS/TERRAINS	161.698,44
23	- VOIRIE (dont aménagements urbains)	203.784,52
23	- ESPACES VERTS	32.900,00
23	- ECLAIRAGE PUBLIC	191.653,93
23	- ENVIRONNEMENT / LOISIRS PLEIN AIR	12.000€
23	- INFRASTRUCTURES RESEAUX	20.000,00
23	◆ OPERATIONS	1.381.159,98
	- AMENAGEMENTS URBAINS - MOBILITE - TRANSITION ECOLOGIQUE	680.877,40
	- EQUIPEMENTS SPORTIFS / LOISIRS	610.282,58
	- CONCERTATION CITOYENNE	40.000,00
	- INVESTISSEMENTS EXCEPTIONNELS	50.000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	10.000,00
	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	350,00
	VERSEMENT PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	100.000,00
	DEPENSES D'ORDRE (Amortissement subvention, travaux en régie, avances forfaitaires)	45.069,00
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1.026.732,13

RECETTES		4.325.491,18
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3.032.826,41
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 2020	801.646,91
10	RECETTES	660.000,00
10222	F.C.T.V.A. (fonds de compensation TVA)	510.000,00
10223	Taxe d'aménagement	150.000,00
13	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	645.825,71
13	REMBOURSEMENT BUDGET ANNEXES	68.367,04
024	CESSIONS	555.775,00
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	360,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE BUDGETAIRE	300.851,75
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1.292.664,77
021	VIREMENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021	1.047.520,00
28	AMORTISSEMENTS SUR 2021	215.144,77
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	30.000,00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,
- APPROUVE la section d'investissement telle que présentée ci-avant.

N° 2021.03.12 – FINANCES – Budget principal « Commune » : Ouverture d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

L'un des principes budgétaires repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs années, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La procédure améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors en tenant compte des seules inscriptions annuelles correspondant aux Crédits de Paiement (CP).

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP induit une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition prévisionnelle dans le temps et les moyens financiers.

Le suivi et l'actualisation des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Administratif) lors de laquelle il peut être statué de révision, d'annulation ou de modification de la répartition pluriannuelle.

Il convient donc de délibérer afin d'actualiser les montants des deux opérations inscrites au Budget Principal 2021 :

- **La construction de vestiaires, espace de convivialité et aménagement des abords au complexe sportif Paul Ricard**

Le coût estimatif de cette opération est de 2.605.397,74 € TTC (MOe + Tvx stade + autres honoraires)

Projet	Opération	AP/ TOTAL (TTC)
Vestiaires et espaces de convivialité - complexe sportif Paul Ricard	18002 – Vestiaires et espaces de convivialité - complexe sportif Paul Ricard	2.605.397,74 €

L'engagement pluriannuel des dépenses est prévu comme suit :

CP/crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses prévisionnelles	48.420,06€	826.730,96€	1.590.919,70€	139.327,02€	2.605.397,74€

Il est précisé que les dépenses seront financées par le FCTVA, des fonds de concours et subventions sollicités auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, le Pays de Châteaugiron, la Fédération Française de Football, l'emprunt et l'autofinancement.

- **L'aménagement du secteur Alexis Geffrault**

Le coût estimatif de cette opération est de 1.879.615,46€ TTC (MOe + Tvx + effacement des réseaux)

Projet	Opération	AP/ TOTAL (TTC)
Aménagement du centre-ville secteur Alexis Geffrault	18003 – Aménagement du secteur Alexis Geffrault	1.879.615,46 €

CP/crédit budgétaire	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses prévisionnelles	155.458,92€	793.917,29€	25.990,80€	11.000,00 €	893.248.45 €	1.879.615,46 €

Il est précisé que les dépenses seront financées par le FCTVA, des fonds de concours libres sollicités auprès du Pays de Châteaugiron, le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie), l'emprunt et l'autofinancement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

FINANCES LOCALES – BUDGETS ANNEXES : BUDGETS PRIMITIFS

Présentation : Louis HUBERT

N° 2021.03.13 – FINANCES – Budget annexe Assainissement : Vote du Budget Primitif 2021

Après présentation du Budget,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **322.659,00 €** en section de fonctionnement et de **605.769,23 €** en section d'investissement.

N° 2021.03.14 – FINANCES – Budget annexe « Centre de tri postal » : Vote du Budget Primitif 2021

Après présentation du Budget,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Centre de tri postal » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **70.874,45 €** en section de fonctionnement et de **17.071,63 €** en section d'investissement.

N° 2021.03.15 - FINANCES – Budget annexe « ZAC du Prieuré » : Vote du Budget Primitif 2021

Après présentation du Budget,

M. FOUCHER notant un excédent important sur ce budget, Mme LE MAIRE indique qu'il s'agit d'écritures d'ordre. Une bonne partie de l'excédent a été transférée sur le budget principal, il faut attendre maintenant la clôture définitive du budget.

M. HUBERT précise que deux prélèvements ont déjà été faits sur la ZAC du PRIEURE et confirme la nécessité d'attendre la clôture pour savoir s'il restera des sommes transférables.

M. COQUELIN, à M. FOUCHER s'interrogeant du reliquat qui pourra être reversé à la clôture du budget, indique qu'il reste des travaux de voirie à réaliser, ceux-ci étant arrêtés en attendant la finalisation de l'immeuble Pierre Promotion, prévue en septembre ou octobre et le projet Espacil. Celui-ci aurait dû, en théorie être livré à la même période, mais du fait des objectifs environnementaux forts demandés, le dossier a pris du retard sur les financements.

M. HUBERT souhaiterait effectivement qu'il y ait un solde positif à reverser au budget principal, mais il est prématuré d'en estimer le montant compte-tenu des travaux restant à mener sur cette opération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « ZAC du Prieuré » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1.941.305,80 €** en section de fonctionnement et de **707.111,70 €** en section d'investissement.

N° 2021.03.16 – FINANCES – Budget annexe « ZAC Multisites » : Vote du Budget Primitif 2021

Mme LE MAIRE au regard des échanges précédents, fait part de l'importance de cette opération pour l'accueil de nouveaux habitants dans la commune.

Après présentation du Budget,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « ZAC Multisites » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **156.110,88 €** en section de fonctionnement et de **263.884,61 €** en section d'investissement.

N° 2020.03.17 – FINANCES – Budget annexe « Panneaux solaires vestiaires sportifs » : Vote du budget primitif 2021

Après présentation du Budget,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Panneaux solaires vestiaires sportifs » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **4.400,00 €** en section de fonctionnement et de **67.995,00 €** en section d'investissement.

N° 2021.03.18 – FINANCES – Budget annexe « La Fromière / Le Verger » : Vote du budget primitif 2021

Mme LE MAIRE, concernant l'espace du Verger, indique que le ruban de signalisation installé autour est en lien avec la décision de la commission « urbanisme » de lancer la procédure de désaffectation / déclassement du site.

**Après présentation du Budget,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « La Fromière / Le Verger » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **593.785,00 €** en section de fonctionnement et de **593.785,00 €** en section d'investissement.

N° 2021.03.19 – FINANCES - SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 et sollicitation de financeurs pour la construction d'un équipement type skate park

Présentation : Christelle HOUIZOT

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 25 janvier 2021, des crédits budgétaires ont été alloués pour l'aménagement d'un skate park.

La Commune de Noyal-sur-Vilaine est équipée de quelques modules de « skate park » sur le site du complexe sportif Nominoë. Cet équipement n'est plus adapté à la pratique et aux attentes des usagers. La structure actuelle sera conservée soit à son emplacement actuel soit à son emplacement d'origine près de la nouvelle salle intercommunale sur le site de Nominoë. Il a donc été décidé de réaliser un nouveau « skate park ».

Un groupe de travail a été désigné pour la définition des besoins, composé de membres des commissions Vie associative et sportive, Vie scolaire, enfance-jeunesse et citoyenneté et d'un panel de pratiquants, notamment issus du Conseil municipal des jeunes.

Un bureau d'études programmiste en équipements sportifs nous appuiera dans l'aide à la décision sur le choix d'implantation de l'équipement. Plusieurs sites ont été pré-positionnés permettant de répondre à plusieurs critères :

- 1. se trouver dans un espace suffisamment dégagé pour ne pas créer de nuisances sonores,*
- 2. être de préférence à proximité de quartiers jeunes, central,*
- 3. et d'un accès aisé afin que potentiellement les jeunes puissent y aller directement en skate/trottinette.*

Ce nouvel équipement doit être pensé comme un espace de loisirs ouvert à tous, pratiquants et spectateurs.

Il doit permettre au public de tous niveaux de pratiquer les activités autorisées et offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente pour la trottinette, le roller, le skateboard.

La concertation avec les usagers permettra d'affiner le choix des structures et modules retenus. Il pourra comprendre tout ou partie des éléments suivants :

- *des lanceurs (quarter, plan incliné, ...),*
- *des tables (fun box, pyramide, ...),*
- *des éléments de glisse (rail, handrail, curb, ledge, ...),*
- *une ou plusieurs rampe(s) en U.*

Le sol de l'aire d'évolution sera réalisé en béton ou en enrobé. Le maître d'ouvrage reste ouvert à toutes propositions de matériaux (béton, métal, bois, ...) pour la réalisation des lanceurs, des tables, des éléments de glisse et des rampes.

Le budget prévisionnel est de 150 000 € HT (y compris études préalables, AMO, sol de l'aire d'évolution, modules...).

La commune est en mesure de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR), sur le volet « création d'équipements sportifs » (taux de subvention attendue est de 30%). Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 31 mars 2021.

Outre l'Etat au titre de la DETR, d'autres financeurs vont être sollicités (Centre National pour le Développement du Sport, CNDS, Pays de Châteaugiron Communauté, Conseil départemental, la Région, du Pays/Europe, fédérations sportives), conformément au plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	en € HT	Recettes prévisionnelles	en €	%
Etude et honoraires de maîtrise d'œuvre	10 000	Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) Fonds de concours	30 000	20%
Travaux sol de l'aire d'évolution	90 000	Etat - DETR	45 000	30%
Implantation structures et modules	50 000	Autres financeurs (CNDS, Conseil départemental, Région, du Pays/Europe, fédérations sportives)	45 000	30%
		Autofinancement	30 000	20%
Total	150 000	Total	150 000	100%

Mme LE MAIRE rappelle qu'une demande de subvention de vaut pas forcément attribution. L'année dernière, la commune a sollicité cette dotation mais n'a pas été retenue. Ce projet est le seul présenté au titre de la DETR pour 2021 et il faut espérer qu'il soit validé.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **SOLLICITE**, sur la base du plan de financement proposé, une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires institutionnels (Centre National pour le Développement du Sport, CNDS, Pays de Châteaugiron Communauté, Conseil départemental, la Région, du Pays/Europe, fédérations sportives) ;
- **AUTORISE**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2021.03.20 – FINANCES - SUBVENTIONS - Travaux d'amélioration énergétique :
Demande de soutien financier au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance (DSIL-PR)

Présentation : Emmanuel CASADO

L'Etat a lancé en janvier 2021 un plan de relance dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. A ce titre, la commune prévoit, conformément au budget 2021, le remplacement des éclairages fluorescents de la salle de tennis de table, par la mise en place d'un éclairage LED.

Ces travaux sont éligibles à ce plan de relance à condition que l'engagement de la commune soit notifié à l'entreprise avant le 31 décembre 2021.

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 31 mars 2021.

Le taux de subvention attendue est de 60%, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes		Répartition en %
Travaux	8 800,06 €	Fonds de concours (PCC)	1 760,00 €	20%
		DSIL – PR 2021 (Etat)	5 280,00 €	60%
		Autofinancement	1 760,06 €	20%
Total Dépenses	8 800,06 €	Total Recettes	8 800,06 €	100%

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, sur la base du plan de financement proposé, une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du plan de relance (DSIL - PR) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2021.03.21 – FINANCES - FONDS DE CONCOURS : Demande de subvention au titre des fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'exercice 2021

Présentation : Louis HUBERT

Les programmes d'investissements 2021 inscrits au Budget Primitif sont présentés en séance. Certaines opérations sont éligibles au titre des Fonds de Concours (FDC) du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) et pour lesquelles il convient de solliciter formellement le soutien financier :

- Création d'un skate park

Investissement	Financement prévisionnel			
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	DETR Etat (30%)	Autres financeurs (30%) : CNDS, Conseil départemental, Région, du Pays/Europe, fédérations sportives)	Autofinancement (20%)
150 000 €	30 000 €	45 000 €	45 000 €	30 000 €

- Réfection de la piste d'athlétisme :

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC spécifiques (50%)	Autofinancement (50%)
23 500 €	11 750 €	11 750 €

- Salle de sport « Les Korrigans » : réfection toiture et charpente

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
38 300 €	7 660 €	30 640 €

- Terrain de foot : mise en place d'un éclairage

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
20 800 €	4 160 €	16 640 €

- **Salle de tennis** : réfection de la toiture

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
125 000 €	25 000 €	100 000 €

- **Aménagements cyclables rue Monnoyeur** :

Investissement	Financement prévisionnel				
Coût (HT)	FDC PCC Plan vélo (25%)	Mobilités Actives Etat (45%)	Participation Département RD92 (4%)	SDE 35 (1%)	Autofinancement (25%)
432 447 €	107 173 €	196 716 €	16 000 €	5 385 €	107 173 €

- **Schéma directeur de mobilité cyclable** :

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC Plan vélo (50%)	Autofinancement (50%)
16 660 €	8 330 €	8 330 €

- **Aire de jeux** : Etang de la Bourde

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
10 000 €	2 000 €	8 000 €

- **Travaux de performance énergétique** : Divers travaux 2021 sur bâtiments : Mairie, Ty'Up, Nominoë (interventions sur menuiserie, sanitaire, éclairage)

Investissement	Financement prévisionnel		
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	DSIL Etat (33%)	Autofinancement (47%)
16 100 €	3 220 €	5 280 €	7 600 €

- **Fonds de concours libres** : Réfection de voirie et eaux pluviales (travaux d'aménagements, de sécurisation et de réfection de voirie ; étude cours d'eau du Chêne Joli et divers aménagements réseaux eaux pluviales)

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC Libres (32%)	Autofinancement (68%)
295 180 €	93 968 €	201 212 €

- **Bâtiments culturels et patrimoniaux** : Sécurisation de l'église, extension du cimetière

Investissement	Financement prévisionnel	
Coût (HT)	FDC PCC thématiques (20%)	Autofinancement (80%)
68 175 €	13 635 €	54 540 €

Mme LE MAIRE précise qu'il n'y a jamais de certitudes sur les demandes de subventions de l'Etat, la Région ou autres. Par contre en ce qui concerne le Pays de Châteaugiron Communauté, la lisibilité est plus simple. Les demandes sont adressées par anticipation aux prévisionx budgétaires et la commune sait sur quels fonds de concours, elle peut émerger.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les opérations listées ci-dessus et leurs modalités de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours 2021 pour ces opérations ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

N° 2021.03.22 – FINANCES : Convention de financement par la Région pour aménagement d'accessibilité d'un arrêt de car au stade Paul Ricard

Présentation : Louis HUBERT

Conformément aux inscriptions budgétaires 2021, la Commune de Noyal-sur-Vilaine va engager prochainement un aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt de car du stade, uniquement dans le sens vers Servon-sur-Vilaine, car l'autre côté a été réaménagé dans le cadre des travaux de construction des vestiaires sportifs.

La Commune a sollicité le Conseil Régional de Bretagne pour bénéficier d'un co-financement dans la mesure où cet arrêt est déclaré prioritaire dans le Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région Bretagne.

Il est desservi par la ligne régulière 14 « Servon-sur-Vilaine/Rennes » du réseau BreizhGo (ex illenoo) et par un circuit scolaire à destination de Châteaugiron.

Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Rennes de la Direction des transports et des mobilités de la Région, afin de satisfaire aux critères de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le montant prévisionnel de l'opération de mise en accessibilité pour l'arrêt est de **12 777,00 € HT**.

La subvention de la Région est fixée à 70 % du montant HT de cette opération, soit **8 943,90 €** sur la base de ce montant estimatif. Il convient de formaliser la convention de financement sur cette base.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le Conseil Régional de Bretagne qui définit l'opération d'aménagement de l'arrêt « Noyal-sur-Vilaine Stade » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et fixe la participation financière de la Région pour cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2021.03.23 – FINANCES - Convention financière avec le SDE35 : travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur à Noyal-sur-Vilaine.

Présentation : Emmanuel CASADO

Lors de la commission "Cadre de vie et transition écologique" du mardi 8 septembre 2020, le cabinet ATEC Ouest a présenté le projet des aménagements cyclables de la rue Francis Monnoyeur (Départementale 292).

Cet aménagement se décompose en deux parties : Sud et Nord dans la mesure où la continuité au droit des nouveaux vestiaires est terminée.

S'agissant de la liaison Nord, elle comprendra une modification de l'axe de la chaussée par la suppression de la bande centrale afin de loger à l'Ouest, des stationnements, des arbres ainsi que la voie douce.

Par conséquent, un nouveau revêtement de la voirie départementale au niveau de cet aménagement devra être mis en œuvre et les réseaux divers sous cette voie devront être diagnostiqués et repris si nécessaire.

En façade Est de cette liaison, entre la rue de la Gare et la rue du Stade, les réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public sont en aérien à ce jour. L'effacement de ces réseaux devra être réalisé de manière à ne pas endommager ultérieurement les aménagements projetés.

Comme indiqué en Commission du 8 septembre dernier, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE35), ayant la compétence en matière d'aménagement d'énergie sur le territoire, a été interrogé pour conduire les études et les travaux d'effacement de ces réseaux.

Pour démarrer cette étude et procéder aux travaux d'effacement, il est donc nécessaire de s'engager par convention avec le SDE35 qui participe au financement de l'opération : prise en charge à hauteur de 40% pour l'électricité et 10% pour l'éclairage public.

Le cout estimatif des travaux et le cout études indiqués par le SDE35 est de :

- 88 988.85 euros TTC pour la partie Travaux (électricité, éclairage public et téléphonique) ;
- 5 376.00 euros TTC pour la partie Etudes (électricité, éclairage public et téléphonique) :

Il est précisé que cette convention engage uniquement la commune sur le montant des études.

<u>Travaux sur le réseau électrique basse tension</u>	
Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	67118.70 €
2. TAUX SDE	40.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	26847.48 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	40271.22 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	40271.22 €

<u>Travaux sur le réseau d'éclairage public</u>	
Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	18703.30 €
2. TAUX SDE	10.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1870.33 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	16832.97 €
6. T.V.A	3740.66 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	20573.63 €

<u>Travaux sur les infrastructures de télécommunications</u>	
Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	23370.00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	28144.00 €

Sur avis unanime de la commission « Cadre de vie et transition écologique » réunie le 17/02/2021, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'étude technique sommaire décrivant le projet de travaux d'effacement de réseaux rue Francis Monnoyeur et les engagements réciproques entre le Syndicat Départemental d'Electricité 35 et la commune de Noyal-sur-Vilaine, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération ;

- **CONFIRME** l'inscription des crédits nécessaires votés au budget primitif 2021 et le versement de la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

N° 2021.03.24 – FINANCES – COVID 19 : exonération des droits de terrasse (occupation du domaine public)

Présentation : Louis HUBERT

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France. Le plan de lutte contre l'épidémie impose la mise en œuvre de mesures impératives. Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit, en vertu de l'état d'urgence sanitaire, la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter. Cette fermeture a impliqué celle aussi des espaces extérieurs accueillant la clientèle et situés sur le domaine public communal.

La propagation du virus COVID-19, au-delà des conséquences sanitaires, a aussi eu un impact fort sur de nombreuses activités économiques, plaçant nombre d'entreprises, de commerces dans une situation financière très difficile.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, il est proposé que la commune de Noyal-sur-Vilaine exonère, comme en 2020, du paiement de la redevance perçue au titre du droit de terrasse sur l'année 2021, l'ensemble des commerçants occupant le domaine public.

La Commission Finances, réunie le mardi 16 février 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EXONERE** du paiement de la redevance perçue au titre du droit de terrasse, pour l'année 2021, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public de la ville de Noyal-sur-Vilaine.

N° 2021.03.25 – URBANISME - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan, débat et approbation

Présentation : Sébastien COQUELIN

1 – Rappel des différentes étapes de la procédure :

Le Conseil Municipal a été informé le 06/07/2020 du souhait d'engager une procédure de **modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 septembre 2018 et mis à jour le 16 octobre 2019. Cette procédure a pour objectifs d'apporter quelques modifications mineures au règlement (littéral, graphique et annexe) d'une part et, d'intégrer des évolutions réglementaires d'autre part.

Par arrêté n° 2020/169 en date du 20/10/2020, Mme le Maire a engagé ladite procédure.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40. En outre il a été adressé à l'autorité environnementale (MRAe), conformément à l'article R104-32 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par délibération en date du 16/11/2020, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées.

2 – Présentation du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification :

La mise à disposition s'est déroulée selon les modalités décidées par le Conseil Municipal du 16/11/2020, à savoir, période d'un mois, du 11/01/2021, 9h00 au 11/02/2021, 17h30 :

- sur le site internet de la Ville, avec registre électronique,
- en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, avec registre format papier.

Information par voie d'annonce au moins 8 jours avant la mise à disposition :

- un avis publié sur le site internet de la Ville,
- un avis affiché en mairie,
- une mention insérée dans 2 journaux d'annonces légales (OUEST-FRANCE et 7JOURS).

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- ✓ *Arrêté n°2020/169 du 10/10/2020 du Maire, décidant du lancement de la procédure,*
- ✓ *Délibération du Conseil Municipal du 16/11/2020 décidant des modalités de mise à disposition du dossier au public,*
- ✓ *Avis au Public et les mentions dans les 2 journaux,*
- ✓ *Exposé des motifs et les pièces concernées par la modification,*
- ✓ *Avis émis par les Personnes Publiques Associées,*
- ✓ *Décision de l'autorité environnementale (MRAe) saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas,*
- ✓ *Observations du public.*

Résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées et communes concernées :

Trois PPA se sont exprimées :

- Le Pays de Châteaugiron Communauté a précisé n'avoir pas de remarque particulière et a émis un avis favorable à la modification,
- La commune de Brécé a indiqué n'avoir pas de remarque,
- La Chambre d'Agriculture a indiqué n'avoir pas de remarque à formuler sur la modification du règlement littéral, du règlement graphique et sur la modification relative aux évolutions réglementaires.
- Elle a en revanche interpellé sur la modification du règlement annexe (recensement du patrimoine protégé) concernant un bâtiment situé sur le site de « la Tertrais » qui semble en très mauvais état et considère qu'il n'est pas pertinent de le retenir. Elle s'appuie sur 2 jurisprudences pour étayer ses arguments.

Résultat de l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe) :

Par décision n°2020DKB66 en date du 21/12/2020, la MRAe a rendu la décision suivante : « En application des dispositions du livre 1^{er}, titre préliminaire, chapitre IV du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyal-sur-Vilaine n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

Observations du Public :

Deux personnes se sont exprimées : l'une demande à ce qu'une partie de sa parcelle redevienne constructible ; l'autre soulève le problème, du fait de la densification, de troubles potentiels du voisinage, de l'atteinte à la vie privée ou de la dévalorisation des biens.

La commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 17/02/2021 a proposé :

Concernant les avis des personnes publiques associées :

- de suivre l'avis de la Chambre d'Agriculture en retirant le bâti recensé à « La Tertrais » qui est en mauvais état. Les règlements annexe (recensement du patrimoine protégé) et graphique seront modifiés dans ce sens.

S'agissant des observations du public :

- de ne pas répondre favorablement à la demande de la première personne,
- de considérer la deuxième demande comme ne relevant pas directement de la procédure de modification, compte tenu des problématiques considérées d'ordre privé.

Sur avis unanime de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 17/02/2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en tenant compte des propositions de la commission « Urbanisme et Habitat » du 17/02/2021, précisées ci-dessus (document de synthèse et d'analyse annexé).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs. Le dossier complet sera publié au Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

N° 2021.03.26 – FONCIER : Vente par la Commune de Noyal-sur-Vilaine-sur-Vilaine au Pays de Châteaugiron Communauté d'une parcelle de la Zone d'Activité de la Rivière Sud

Présentation : Sébastien COQUELIN

La SAS Bourgogne Finances et Participations dont la société d'exploitation est actuellement implantée au sein de la ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine, réalise un agrandissement de son bâtiment du côté ouest, sur les terrains qu'elle a acquis le 16 octobre 2020 (cf. plan en annexe).

Dans le cadre de son projet d'extension, la société souhaite acquérir une parcelle de terre complémentaire de 190m² (sous réserve des opérations de bornage) à prendre sur une parcelle actuellement cadastrée section F numéro 1524 appartenant à la Commune et qui correspond à un délaissé (espace vert). Cette acquisition est nécessaire afin de réaliser un accès dédié aux véhicules légers des salariés du site.

Conformément aux termes de la loi NOTRe, la cession entre dans le champ de compétence du Développement Economique du Pays de Châteaugiron Communauté. Il convient de fixer les modalités de vente selon les principes généraux suivants :

1. Vente du foncier par la Commune (avec prise en charge des frais d'actes par la Commune dans la mesure où le Pays de Châteaugiron Communauté ne percevra aucune recette de cette opération) au Pays de Châteaugiron Communauté pour un montant de 23,00 € HT/ m², conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 28 décembre 2020, soit une valeur totale de 4 370,00€ HT (sous réserve des opérations de bornage).

2. Vente du foncier par le Pays de Châteaugiron Communauté à l'entreprise pour un montant de 23,00 € HT / m². Il est ici précisé que les frais d'acte et frais administratifs (bornage par exemple) seront supportés par l'entreprise acquéreur.

Sur avis unanime de la commission « Urbanisme et habitat » réunie le 17/02/2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession au Pays de Châteaugiron Communauté d'une emprise de terrain de 190 m² à prélever sur la parcelle cadastrée F 1524 (sous réserve des opérations de bornage) au prix de 23 € HT/m²,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2021.03.27 – INTERCOMMUNALITE : Convention d'adhésion au programme national « PETITES VILLES DE DEMAIN - TERRITOIRES DE COHESION AU CŒUR DE LA RELANCE »

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, la commune de Noyal-sur-Vilaine a acté la candidature de la commune de Noyal-sur-Vilaine au programme « *Petites villes de demain* » afin de lui permettre d'accélérer son projet de territoire visant à améliorer les conditions de vie des habitants, et de l'accompagner, par un soutien en ingénierie et des financements ciblés, dans sa trajectoire dynamique et respectueuse de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Pour renforcer sa candidature et créer une dynamique territoriale cohérente, la démarche d'engagement dans le dispositif « *Petites villes de demain - territoires de cohésion au cœur de la relance* » a été portée par la commune de Noyal-sur-Vilaine en binôme avec la commune de Châteaugiron, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (PCC). En Ille-et-Vilaine, 29 communes sont lauréates de ce programme, dont Noyal-sur-Vilaine en binôme avec la ville de Châteaugiron.

« *Petites villes de demain* », c'est :

- Environ 1 500 binômes commune(s)-intercommunalité qui seront accompagnés par le programme sur six ans (2020-2026) ;
- 3 Md€ jusqu'en 2026 (ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux, et en particulier les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la Transition écologique et du Logement, l'ANCT, la Banque des territoires, l'Anah et le Cerema). Ce montant national pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Elle s'organise autour :

1. du soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes ;
2. de financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

La ville de Noyal-sur-Vilaine, identifiée en tant que Pôle d'appui de secteur par le SCOT du Pays de Rennes, s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce programme. La ville est caractérisée par :

- ses fonctions de centralité (collège, équipements structurants (sport, culture...), gare ;
- la présence d'un pôle d'emploi dynamique sur le territoire mais à conforter avec l'impact durable de la crise sanitaire.
- en pleine expansion (démographique, économique, associations...) avec des points de vigilance compte tenu des effets induits au niveau de l'emploi et de la pérennité des entreprises impactées par la crise sanitaire doublée d'une crise économique et sociale dont les effets vont se mesurer à moyen et long terme ;
- des projets structurants qui nécessitent de disposer de la force de frappe du plan de relance activé au travers du dispositif "Petite Ville de Demain" : Pôle d'Echanges Multimodal, volontarisme à développer les mobilités douces et les actions en faveur de la transition écologique, urbanisation future et requalification du centre-ville, réhabilitation nécessaire d'équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'approuver la convention d'adhésion au dispositif "Petite Ville de Demain" jointe en annexe.

Projets et opérations d'urbanisme sur Noyal-sur-Vilaine :

- *Développement en renouvellement urbain (densification) et aménagement du centre-ville en renouvellement urbain, par la réalisation d'une ZAC MULTISITES (6.5 ha).*
- *Poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec réduction de la pollution lumineuse et des consommations énergétiques,*
- *Traitement thermique des bâtiments publics par le changement des menuiseries extérieures et l'isolation,*
- *Modernisation de la station d'épuration et du traitement des boues,*
- *Actualisation du plan de gestion des espaces verts,*
- *Requalification des espaces verts urbains conformément à l'étude correspondante,*
- *Gestion annuelle du programme « un arbre en ville » pour lutter contre les zones de chaleur en ville en raison du réchauffement climatique,*
- *Poursuite du schéma de mobilité douce dont la réalisation d'une voie verte depuis le Nord de l'agglomération (la Moinerie) jusqu'au centre-ville ; requalification et développement du pôle multimodal de la gare avec une réflexion plus globale sur le développement des différentes liaisons douces en concertation avec les Plans de Déplacements Urbains périphériques.*
- *Concertation avec les communes voisines pour l'aménagement de liaisons douces de transitions.*

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire actuel du Pays de Châteaugiron Communauté s'achève au 31 décembre 2021. Des réflexions sont déjà engagées pour construire un nouveau projet de territoire répondant aux enjeux émergents sur le territoire et notamment les grands axes suivants :

- Accompagner les transitions
- Valoriser et accompagner un développement territorial équilibré
- Garantir une cohésion sociale

Ce nouveau projet de territoire 2022-2027 pourra s'appuyer sur des actions déjà engagées ou programmées en 2021 en faveur de la revitalisation du territoire.

A terme, les élus du Pays de Châteaugiron Communauté s'interrogeront sur le périmètre de l'ORT, en cohérence avec le CRTE, afin d'irriguer l'ensemble du territoire (ex : revitalisation des centres bourgs, dynamique des centralités, etc.).

A ce titre, les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine portent à leur échelle une stratégie et des actions s'inscrivant dans le projet PVD.

Détail Noyal-sur-Vilaine :

- *Requalification du centre-ville : place d'Haigerloch, place Maurice Audrain, rue Alexis Geffrault et réalisation d'équipements publics (place de marché et halles).*
- *Requalification et mise aux normes des équipements sportifs (étude sur projet sportif local).*
- *Aménagement d'espaces verts en centre-ville pour un traitement paysager de la nature en ville,*
- *Aménagement du parc du chêne joli et de ses périphéries avec l'aménagement d'un accès à la Vilaine et la requalification du cours d'eau qui le traverse,*
- *Traitement des eaux pluviales urbaines par l'aménagement de zones de rétentions et la modernisation des réseaux d'évacuation conformément au schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales,*
- *Lutte contre les eaux parasites au niveau du réseau d'eaux usées par une réfection des canalisations, des enquêtes de branchements chez les particuliers et sur le domaine public,*
- *Accompagnement des particuliers pour la mise en conformité de leurs propriétés,*

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

1. Signature de la convention d'adhésion

La signature de la convention d'adhésion permet aux communes d'accéder à l'offre de service et d'appui du programme : co-financements du poste de chef de projet, mission d'assistance au management de projet, mobilisation d'études et expertises nécessaires, l'accès au réseau professionnel étendu.

Elle marque l'entrée effective dans le programme et pose le cadre de travail des mois à venir : bilan de la connaissance existante, ambitions stratégiques, organisation des instances de pilotage et de suivi technique locales,...

Elle permet également d'engager, y compris financièrement, des actions déjà matures.

2. Signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Une Opération de Revitalisation des territoires (ORT) est un outil juridique et réglementaire créé par la loi ELAN permettant de traduire les stratégies de revitalisation des centres-villes portées par les territoires.

Dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion, la signature de la convention d'ORT clôt la phase d'étude et d'élaboration du projet de revitalisation. La convention d'ORT synthétise les constats et enjeux issus du diagnostic, expose la stratégie retenue par les collectivités et détaille le programme d'actions à mettre en œuvre. Elle marque l'engagement des partenaires et l'entrée dans la phase de mise en œuvre du programme d'actions.

La mise en œuvre d'une ORT permet de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'action locale et de coordonner différents dispositifs d'intervention et de financement :

- Dispositifs d'appui de l'Anah lorsque l'ORT vaut Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- *Eligibilité aux dispositifs fiscaux « Denormandie dans l'ancien », « Malraux » et « Louer dans l'ancien »*
- *Outils de l'aménagement et de l'urbanisme :*
 - *Mise en compatibilité du document d'urbanisme ;*
 - *Droit d'expérimenter et permis d'aménager multi-sites ;*
 - *Possibilité de délégué les droits de préemption à un opérateur.*

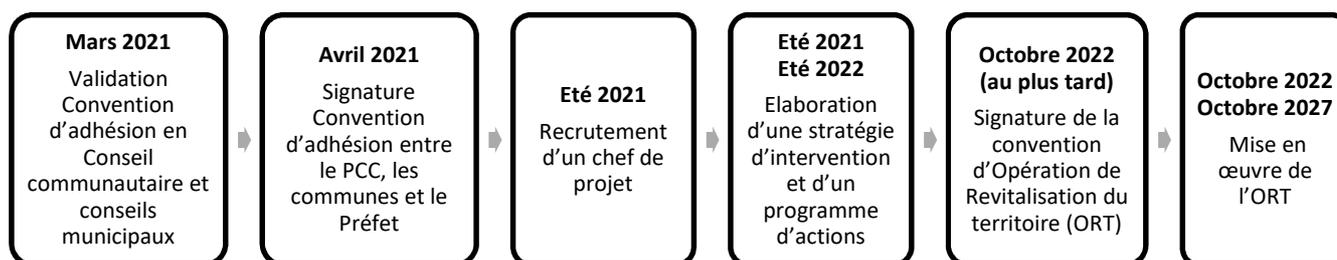
Ingénierie dédiée au projet

Dans le cadre du dispositif PVD, l'Etat finance à minima 25% du poste de chef de projet dédié à cette opération. En complément, si le Pays de Châteaugiron Communauté met en place une OPAH RU (Renouvellement Urbain), l'ANAH complète le financement du poste à hauteur de 50%, soit un financement total de 75% de chef de projet.

Au regard de ces éléments, il est proposé le recrutement d'un chef de projet par le Pays de Châteaugiron Communauté avec une charge de travail répartie de la manière suivante :

- 75% pour les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine ;
- 25% pour le PCC, principalement consacrée aux thématiques de l'habitat (mise en œuvre d'un OPAH) et de la mobilité.

Calendrier prévisionnel du dispositif :



M. COQUELIN précise que Châteaugiron est « pôle structurant de bassin de vie » et Noyal-sur-Vilaine « pôle d'appui de secteur ».

Mme LE MAIRE indique que chaque dénomination engage des droits et des devoirs. Selon la catégorie, les exigences de densification et ou du nombre de logements sont différentes.

M. FOUCHER estime effectivement que c'est une chance pour la commune de pouvoir adhérer à ce programme qui va permettre de disposer d'ingénierie et de financements. Son groupe était favorable sur les objectifs de cette convention, mais constate que dans les projets de Châteaugiron, figure l'opération du « Grand Launay » qui prévoit de bétonner 45 ha de terres agricoles. Pour M. FOUCHER ce dossier est inacceptable, n'entre pas du tout dans les objectifs de cette convention. Il ne s'agit pas de revitalisation de centre-bourg, mais d'extension urbaine sur 45 hectares de terres agricoles qui vont disparaître dans les quinze prochaines années. Si l'artificialisation est inévitable pour construire des logements, la surface de ce projet est trop importante.

M. FOUCHER se dit ainsi mal à l'aise quand à son vote sur ce dossier et se demande si l'Etat sera en alerte à ce sujet. Il sollicite en ce sens des informations complémentaires sur la nécessité d'intégrer cette opération à ce programme.

Mme LE MAIRE indique ne pas avoir à intervenir sur le projet de la commune de Châteaugiron estimant qu'elle n'apprécierait pas qu'un Conseil d'une autre Commune interfère dans les projets de Noyal-sur-Vilaine. Elle entend bien les interrogations de M. FOUCHER et l'invite à prendre contact directement avec le Maire de Châteaugiron. Mme LE MAIRE indique qu'elle signera cette convention d'adhésion, estimant extrêmement important et primordial pour une commune comme Noyal-sur-Vilaine de pouvoir profiter d'un tel programme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme BOURNAI, MM. FOUCHER et VETIER)

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » entre les collectivités bénéficiaires, les communes de Noyal-sur-Vilaine, de Châteaugiron et la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, et l'Etat représenté par le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au programme et à engager toutes les démarches y afférentes.

1/ Décès

Mme LE MAIRE présente ses sincères condoléances pour le décès du père de Mme Dany FRATTINI il y a une quinzaine de jours.

2/ Organisation du restaurant scolaire

M. DETRAIT informe de l'interpellation de la FCPE suite à la réorganisation temporaire mise en place dès le 8 février 2021 du temps de restauration scolaire en raison du changement de protocole sanitaire.

Il rappelle que le lundi 22 juin 2020 a vu la réouverture des classes des écoles maternelles et élémentaires pour tous les enfants de France suite au premier confinement. Ce même jour, le restaurant scolaire de Noyal-sur-Vilaine et les mini-cantines étaient en capacité d'accueillir tous les élèves dans le respect des protocoles sanitaires. Depuis la réouverture du service le 22 juin 2020 (14 mai pour des demi-classes), il s'agit de la 6^{ème} réorganisation induite par l'urgence sanitaire et pour laquelle la collectivité se fixe comme objectif impérieux de répondre de façon réactive, toujours avec le souci premier d'accueillir l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de la Caravelle et de Saint-Augustin. Depuis lors, la Mairie de Noyal-sur-Vilaine met tout en œuvre afin de maintenir la même qualité de service, soit la fourniture d'un repas chaud, dans des locaux adaptés, et pour tous les élèves, sans critères d'accès au service. L'évolution des protocoles sanitaires en milieu scolaire et périscolaire a un impact de plus en plus important sur la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Le dernier protocole sanitaire du 1^{er} février 2021 en matière de restauration scolaire impose le respect d'une distanciation de 2 mètres entre chaque classe (auparavant 1 mètre), ainsi que le port du masque à table, en dehors des moments de consommation du repas. L'adaptation de l'espace du restaurant à ces nouvelles contraintes entraîne mécaniquement une perte de capacité d'un total de 50 couverts sur le premier service.

Le passage des élèves de CE1/CE2 de la Caravelle au second service découle directement des contraintes de mise en œuvre du nouveau protocole sanitaire. Au-delà de la contrainte de locaux pour faire respecter la distance de 2 mètres entre groupes de classes, la commune mobilise beaucoup de personnels pour gérer la limitation du brassage d'élèves notamment sur la circulation des groupes dans l'espace public en raison de la multiplication des traversées, de l'encombrement des trottoirs et du renforcement des équipes d'encadrement lors des trajets. Le temps de restauration scolaire mobilise aujourd'hui un total de 37 agents. Deux agents affectés normalement au service sont entièrement dédiés au nettoyage/désinfection et redressage des tables entre les services. La mobilisation de personnel supplémentaire sur deux tranches de 15 minutes pour assurer la sécurisation du trajet des élèves de CP de la Caravelle vers le premier service n'est aujourd'hui possible que grâce à la mobilisation du personnel administratif.

M. DETRAIT, au nom de l'équipe municipale, rappelle que l'organisation retenue reste une mesure exceptionnelle et transitoire. La durée de cette organisation est indissociable de la période de validité des protocoles sanitaires. L'objectif de la collectivité est d'éviter la fermeture du restaurant scolaire, malgré des protocoles de plus en plus lourds, et de garantir à tous les enfants scolarisés sur la commune un repas chaud et équilibré dans un environnement permettant le respect de la réglementation sanitaire.

Les élus et les services ont une volonté forte de créer les conditions d'un dialogue apaisé et constructif avec l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer un service de qualité.

Tout futur allègement des protocoles mènera à un repositionnement des élèves sur les horaires de restauration habituels. La question soulevée par la FCPE de revoir l'organisation des services entre école privée et école publique demande de poser les choses, ce qui n'est pas aisé en temps de crise sanitaire. Une réflexion sera engagée dès que possible avec les représentants des deux écoles.

M. FOUCHER indique que le groupe d'opposition a été interpellé par quelques parents de l'école élémentaire qui trouvent dommage que les enfants de CE1 et CE2 ne puissent pas se restaurer sur le premier service. Il estime effectivement, que pour les petits, c'est mieux d'aller manger sur le premier service. Il rappelle que des discussions avaient eu lieu en 2018 à ce sujet, au moment du passage à deux services. La municipalité avait convenu d'un travail à faire en matière d'équité au niveau des deux écoles afin d'alterner entre les deux écoles, le passage au deuxième service. Le problème se pose à nouveau aujourd'hui. M. FOUCHER, souhaiterait que cette réflexion puisse se faire rapidement en vue de la prochaine rentrée même si l'avenir n'est pas clair avec la crise sanitaire qui perdure et complique l'organisation. Des efforts sont faits de part et d'autre et il est nécessaire de trouver les solutions à mettre en œuvre pour permettre aux petits des deux écoles de manger au premier service

M. DETRAIT rappelle que l'organisation mise en place permet de faire manger les CP au premier service.

Mme LE MAIRE confirme que le souhait de tous, est de pouvoir accueillir un maximum d'enfants au premier service, mais la crise sanitaire et les multiples protocoles à mettre en place ne le permettent pas. Comme l'a indiqué M. DETRAIT, ce sont 37 agents qui sont mobilisés et autant de plannings à gérer. Depuis les dernières mesures liées au protocole, la collectivité a dû faire appel aux agents d'autres services (administratif, culture,...) pour intervenir le midi. Tous les moyens sont mis en œuvre pour garder le restaurant ouvert et pour assurer un repas chaud à tous les enfants. Certaines communes n'ont plus la capacité de le faire et les enfants ont des paniers repas. Mme LE MAIRE fait remarquer qu'à chaque changement de protocole c'est toute une organisation à remettre en place entre le jeudi soir à l'annonce du Gouvernement et le lundi pour assurer 600 repas. Si Mme LE MAIRE entend la demande des parents, elle rappelle que les deux écoles n'ont pas les mêmes horaires. L'école Saint-Augustin reprend à 13h45 et les enfants ne peuvent pas déjeuner au second service qui se termine à 13h50 hors temps de trajet retour à l'école.

La commune s'est déjà engagée auprès des parents d'élèves pour travailler sur ce sujet et Marie-Claude HELSENS, alors adjointe à l'enfance-jeunesse, avait déjà amorcé ce travail 2019 auprès de Mme FLEURY. Il serait trop compliqué de changer les horaires des écoles du jour au lendemain au milieu de l'année scolaire et c'était ingérable à la rentrée 2020 avec la crise sanitaire. A ce jour, le maximum est vraiment fait pour assurer un repas à tous les enfants, ce qui n'est pas le cas dans certaines communes qui ont mis en place des roulements. Il n'est pas souhaité non plus mettre en place des critères spécifiques d'accès. Pour exemple, les parents qui seraient en télétravail feraient déjeuner leurs enfants au domicile.

Mme LE MAIRE, consciente que pour les enfants de CE1/CE2 c'est un peu gênant de manger plus tard, redit le travail mené avec les deux écoles pour essayer de gérer en tenant compte de toutes les contraintes logistiques, de personnel, telles que le nettoyage entre le deux services. Ainsi, quand les enfants du premier service quittent le restaurant, le personnel doit débarrasser les tables, les nettoyer et, crise sanitaire oblige, désinfecter les surfaces. Les produits utilisés nécessitent un temps de latence avant d'installer les enfants déjeunant au deuxième service. Les élus et les services jonglent véritablement avec toutes ces contraintes depuis un an, ce qui demande beaucoup d'efforts et d'adaptabilité.

Mme LE MAIRE espère effectivement pouvoir tout poser à plat, dans un débat apaisé et constructif, l'objectif étant de trouver une solution qui respecte le bien-être des enfants, le fonctionnement de chaque école et des services.

M. COQUELIN estime qu'il n'y a pas d'autres choix que de suivre l'organisation actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais qu'il faut travailler dans l'objectif d'une rentrée « normale » en septembre.

Mme LE MAIRE confirme que les horaires des écoles sont différents, ce qui amène la problématique d'organisation par rapport au restaurant scolaire. Concernant l'école publique, les horaires ont été votés en Conseil Municipal pour 3/4 ans. C'est exactement la même chose pour l'école Saint-Augustin qui dépend du Diocèse. Il faut trouver une solution, sans pour autant tout bouleverser, qui permette l'organisation minutée du temps de midi (lavage des mains, déplacement, installation, repas, pause méridienne,...).

M. FOUCHER souhaite effectivement qu'une solution soit trouvée pour la rentrée avec l'école Saint-Augustin afin qu'elle réorganise ses horaires.

Mme LE MAIRE rappelle que l'école Saint-Augustin a également des contraintes d'organisation (enseignants, personnel,...) et que la réflexion est en cours pour trouver avec tous les partenaires des solutions adaptées en fonction des capacités de chacun, y compris celles des services.

M. FOUCHER ne remet pas en cause le travail et les capacités des services. De son point de vue, c'est à l'école Saint-Augustin de faire des efforts, l'école publique s'étant déjà adaptée à la mise en place du second service.

Mme HELSENS en retour des propos de M. FOUCHER, rappelle que les parents voulaient qu'il y ait moins de bruit à la cantine. Il a été proposé de mettre en place les deux services, ce qui a convenu à tout le monde. Ensuite il y a eu le changement induit par les rythmes scolaires.

Mme HELSENS assure de la nécessité d'un apaisement pour pouvoir travailler sur ce dossier. Les retours qu'elle a pu voir et entendre ne sont pas dans ce sens et déplore les termes excessifs employés pour un décalage de temps de repas induit par les protocoles sanitaires. Le restaurant peut fonctionner malgré tout et les enfants ont la chance de bénéficier d'un repas chaud. Ainsi, Mme HELSENS se dit troublée des messages adressés par les parents à la Mairie.

M. FOUCHER indique ne pas vouloir rentrer dans ces détails-là pour ne pas envenimer la situation.

Mme HELSENS estime au contraire important de le signaler, ces propos étant mal perçus par les agents qui mettent beaucoup d'énergie pour trouver des solutions.

Mme LEBRETON, destinataire de quelques messages, indique avoir été également perturbée et estime que c'est en travaillant ensemble que les solutions peuvent être trouvées.

Mme LE MAIRE confirme son étonnement et celui de M. DETRAIT au vu du sondage porté par les parents d'élèves et les propos tenus. L'équipe municipale souhaite un dialogue apaisé et constructif pour trouver des solutions. Mme LE MAIRE s'est exprimée en ce sens auprès des parents et est désolée que cette solution de décalage de repas obligée par les protocoles sanitaires ne les satisfasse pas.

Mme LEBRETON fait part de l'organisation mise en place pour les enfants du CP suite aux premières réactions des parents en essayant de trouver la solution la plus simple. Impressionnée par les tableaux d'organisation du service qu'elle a pu voir, elle souhaiterait que les parents puissent se rendre réellement compte de cette organisation millimétrée.

M. ROZE en réaction aux divers échanges se demande si ce sont les parents ou les enfants qui sont mécontents. Ce système de décalage existe également au collège et les enfants se sont adaptés.

M. COQUELIN indique que sur le territoire de Saint-Meen le Grand, un repas sur quatre est servi en alternance dans le gymnase. Le restaurant scolaire n'étant pas en capacité d'accueillir tous les enfants, ils ont donc un repas froid une fois par semaine.

Mme LE MAIRE clôturant le débat, redit que le travail nécessaire sera mené pour trouver les solutions comme cela a toujours été le cas dans le passé.

3/ Action culturelle :

Mme HELSENS, précise que comme tout le monde, le centre culturel, scène de territoire, s'adapte à la situation. Une réflexion a été menée pour s'organiser et garder le lien avec le territoire, le public, les enfants, les EHPAD,... Localement, L'intervalle a fait un lâcher d'OVNI (Objets Vivants Nouvellement Identifiés) artistiques qui ont pu être observés sur le marché depuis quelques semaines. Certains ont sûrement rencontré Marthe (marionnette de personne âgée) qui apporte du décalé et de la joie dans le cœur des clients et des commerçants contents de cette bouffée d'oxygène. Les semaines à venir, le marché sera scène de danse, de chant, de musique,... Les artistes sont eux aussi heureux de retrouver du public et d'offrir cette parenthèse culturelle.

Mme LE MAIRE, indique également que Marthe est allée en visite du côté des écoles et de l'EHPAD Saint-Alexis. Les résidents ont apprécié ce moment et une nouvelle visite est programmée. La culture prend des chemins de traverse en venant à la rencontre du public dans la rue et c'est un excellent moyen d'existence.

Mme HELSENS concernant l'animation, fait part également de l'enregistrement sur le marché de l'émission « le Cabas de Juliana ». C'est une émission, visible sur TV Rennes, a mis en avant nos producteurs locaux et l'animation proposée ce jour-là par le centre culturel. Ce coup de projecteur sur cette action culturelle ne peut être que favorable auprès des partenaires financiers de L'intervalle.

4/ EHPAD Saint-Alexis

M. HUBERT rappelle que l'EHPAD Saint-Alexis est en travaux depuis quatre ans sur un projet de réhabilitation initié depuis plus de 10 ans. Depuis le 24 février, les 114 résidents habitent dans la nouvelle construction répondant à toutes les normes de sécurité. L'EHPAD a bénéficié pendant deux ans des « Volontaxis », des bénévoles qui, aidés par des personnels de la Mabilais, venaient aider les résidents à se déplacer pour aller déjeuner, compte-tenu des travaux en site occupé. Ce fonctionnement ne devait durer que quelques mois, mais avec la crise sanitaire, l'action s'est prolongée. L'établissement entre maintenant dans sa troisième phase de travaux : la réhabilitation de la première partie du bâtiment historique. Les services (administration, santé, personnel,...) vont être reconfigurés sur deux niveaux. L'ultime étape sera d'aménager la partie inutilisée par l'EHPAD pour y accueillir des jeunes actifs et des personnes âgées. Ce projet est mené avec la Mabilais qui souhaite également pouvoir loger des jeunes actifs et des personnes en situation de handicap vieillissantes.

5/ Agenda

- Conseil municipal le lundi 19 avril, le mardi 25 mai et le lundi 5 juillet
- Commissions :
 - Vie associative et sportive, le samedi 20 mars, à 9h30
 - Culture, animation, communication, le mardi 23 mars, à 18h00
 - Vie associative et sportive et Enfance jeunesse, le mercredi 24 mars, 18h30
 - Urbanisme, le mercredi 7 avril, à 18h30
 - Cadre de vie, le mercredi 7 avril, à 20h00
- Conseil communautaire : les jeudis 18 mars et 15 avril
- CCAS : mercredi 17 mars, à 18h30

- Installation du Conseil des Sages : vendredi 19 mars, à 14h30

- Présentation par le PCC des enjeux du Plan Global de Déplacement, le 8 avril, à 18h30

Mme LE MAIRE indique que cette présentation concerne l'organisation de la mobilité sur le territoire. Un diagnostic a déjà été fait et des ateliers ont eu lieu à l'automne 2019, mais avec les élections et le COVID, le dossier a pris du retard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**